

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2008**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt juin deux mille huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mille huit à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE (points 1.1 au 7.1 et à partir du point 9.1), P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, M. FAYOLLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON (points 1.1 au 9.1, point 9.3), S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, P.H. CONSTANT, M. FAYE

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : JF. DUMAS (à JJ. FREDOUILLE), D. LAFON (à P. GUYON)

**Absents excusés** : V. WEHBI, JJ.FREDOUILLE (point 8.1), A.BULLET-LADARRE (point 9.4), D. BEKIARI (point 9.4), Z. SIMON (points 9.2 et 9.4)

**Secrétaire** : P. LE QUERRE

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 15 mai 2008 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le procès-verbal du 10 avril 2008 est adopté à la majorité absolue**

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

**Le procès-verbal du 15 mai 2008 est adopté à la majorité absolue**

Mme Galante-Guilleminot demande au Maire de rajouter une intervention dans le projet de procès-verbal en réponse aux propos de M. le Maire « *M. le Maire, je cite ce qui n'était pas dans le projet initial de procès-verbal : « il rappelle aussi les projets de Mme Guillemot qui auraient détruit la place de Gaulle, le square Pompidou et le square des Anciens Combattants, tous livrés au bétonnage des promoteurs immobiliers. Mais heureusement les Fontenaisiens l'ont empêché en votant contre son équipe en 1994 et 2008* ». Mme Muriel Galante-Guilleminot s'étonne de cette intervention polémique et mensongère, en effet les propos de M. le Maire sont faux : Primo je n'étais pas candidate en 1994, et secundo concernant le programme que nous avons présenté en mars 2008, nous n'avons jamais parlé ni du square Pompidou, ni du square des Anciens Combattants. Par contre, nous avons proposé de préserver le charme et l'esprit de village, de protéger les zones pavillonnaires, de désenclaver les cités des Blagis, des Sorrières, de Scarron pour en faire de vrais quartiers de ville et enfin de bonifier et d'embellir le centre ville en créant un bel espace piétonnier place Charles de Gaulle. M. le Maire, je vous demande à nouveau de faire valoir la vérité et de ne pas continuer à agiter des peurs comme vous le faites dans vos dires. M. le Maire, je vous demande la hauteur que l'on attend d'un Maire lorsqu'il dirige un Conseil Municipal.

M. le Maire indique que l'intervention de Mme Galante-Guilleminot sera inscrite dans le procès-verbal du présent Conseil Municipal.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

**Vœu déposé par M. Faye**

« *Depuis l'élection municipale de mars 2008, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal ne sont plus affichés sur les panneaux administratifs : ils ont été remplacés par l'affichage des comptes-rendus de ces séances. Conséquence : les habitants ne peuvent plus connaître les points de vue et arguments des différents élus, ni les explications de vote : les comptes-rendus se limitant à de simples relevés, titre de la délibération, contenu de la délibération et résultat du vote* ».

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation n'était pas respectée auparavant. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un compte-rendu des séances du Conseil Municipal soit affiché sous huitaine. En outre, il précise que le Procès Verbal est disponible sur le site internet.

M. le Maire propose que les comptes rendus précisent que les procès verbaux sont disponibles sur le site Internet de la ville et qu'un affichage sera fait à l'Hôtel de Ville.

Mme Galante-Guillemintot regrette cette restriction car les procès verbaux étaient antérieurement affichés sur l'ensemble des panneaux de la ville, ce qui permettait à la population de prendre connaissance des débats.

### **Vœu rejeté à la majorité absolue**

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

## **1/ MARCHES PUBLICS**

### **1/1 – Marché M.12.08 de fourniture de végétaux pour la ville de Fontenay-aux-Roses (plants fleuris, bulbes et tubercules et végétaux de pépinières) – Lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché.**

M. le Maire indique que l'embellissement de la ville est assuré à travers le fleurissement et une politique de replantation d'arbres et d'arbustes.

Un appel d'offre ouvert européen relatif à la fourniture de végétaux pour la ville avait été lancé en juillet 2007. Ce marché avait été décomposé en 4 lots (plants fleuris, bulbes et tubercules, végétaux de pépinières et sapins de Noël).

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

La ville ne souhaite pas reconduire les lots 1, 2 et 3, de l'actuel marché de fourniture de végétaux.

Un nouvel appel d'offre ouvert européen un marché à bons de commande doit être relancé pour une durée de 3 ans pour ces 3 lots, et les prestations varieront annuellement de manière suivante :

1. Lot 1, plants fleuris : 15 000 € HT – 35 000 € HT
2. Lot 2, bulbes et tubercules : 2 000 € HT – 10 000 € HT
3. Lot 3, végétaux de pépinières : 7 000 € HT – 23 000 € HT

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

M. Faye souhaite connaître les raisons du non renouvellement de ces 3 lots.

M. le Maire informe de la non satisfaction de la prestation fournie.

Mme Galante-Guillemintot intervient sur la fourchette financière du lot 3 qui lui paraît trop importante et s'interroge sur la précision du cahier des charges pour ce lot.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché M.12.08 de fourniture de végétaux pour la ville de Fontenay-aux-Roses, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer ce marché.

### **1/2 – Marché M.13.08 de service d'entretien des espaces verts de la ville : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché.**

Dans le cadre d'une démarche cohérente d'entretien des espaces verts de la ville, la commune mène depuis des années un vaste programme d'entretien et ce, pour une meilleure qualité de vie afin de promouvoir le bien être des fontenaisiens.

Le marché « entretien des espaces verts de la ville de Fontenay-aux-Roses », arrivant à son terme le 31 décembre 2008. Une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Ce nouveau marché d'une durée de 4 ans et estimé à 520 000€ HT comporte deux lots qui correspondent à deux périmètres distincts des espaces de la ville à entretenir :

- Le lot 1 « entretien des espaces verts », comprend notamment le périmètre des groupes scolaires et les espaces verts communaux liés au Centre Socio-Culturel de l'Escale, pour un montant estimé à 85 000 € HT/an.
- Le lot 2 « entretien des espaces verts – lot spécifiquement réservé à des entreprises adaptées ou des CAT » comprend notamment des squares, le gymnase du COSEC et le tennis municipal pour un montant estimé à 45 000 € HT/an. Le code des marchés publics dans son article 15, prévoit cette possibilité.

Mme Galante-Guillemot rend hommage aux 14 jardiniers de la ville et salue l'initiative de faire travailler des CAT afin de promouvoir l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché M.13.08 de service d'entretien des espaces verts, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer ce marché.

### **1/3 – Marché M.03.08 de travaux de l'Office de l'école de la Roue : autorisation donnée au Maire pour signer le marché.**

Mme Segré rappelle que le Conseil Municipal du 14 février dernier a autorisé le lancement de la procédure du marché relatif aux travaux de restructuration de l'office et des salles de restaurants de l'école de la Roue et que ces derniers doivent débuter pendant l'été 2008.

#### **Le projet concerne:**

- La restructuration de l'office de production en un office de préparation et de remise à température
- Le réaménagement des salles de restaurants élémentaires avec la création d'un self et insonorisation
- La création d'une salle à manger pour les adultes
- La rénovation et la transformation d'un logement de fonction en salle à manger maternelles.
- La création d'une passerelle couverte pour l'accès des maternelles à leur salle de restaurant.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2008 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de la société ACTRAS SAS avec un montant global de 1 561 535.39 euros HT, soit 1 867 596.33 euros TTC.

Mme Galante-Guillemot reconnaît l'intérêt de ce projet mais s'oppose à son coût trop élevé. Elle propose par ailleurs qu'un ascenseur soit substitué à la passerelle afin de permettre l'accès des personnes handicapées.

M. Faye s'interroge sur la définition préalable des projets car initialement, ces travaux avaient été évalués à 800 000€, or le coût du projet présenté est doublé.

M. le Maire informe Mme Galante-Guillemot que la passerelle prévue reliera le groupe scolaire et la maternelle. Il rappelle qu'un ascenseur est déjà opérationnel. Le choix de la passerelle s'explique par l'intérêt d'éviter aux enfants de maternelle de sortir et d'aller ainsi directement manger. Cet aménagement est privilégié pour garantir les meilleures conditions d'accueil et de déplacement des enfants et du personnel. M. le Maire insiste sur la nécessité de réhabiliter les écoles afin de garantir les conditions d'accueil dans les offices.

Le coût élevé de ce projet s'explique également par le remplacement de l'ensemble des châssis afin de permettre des économies d'énergie.

M. Faye s'interroge sur le défaut d'anticipation.

M. le Maire précise que l'élaboration du projet s'est fait en concertation et qu'au fur et à mesure de la définition des orientations et des réunions avec les parents d'élèves et personnel, des aménagements nécessaires ont été définis. En outre, le Maire indique que ce projet a obtenu 65% de subventions.

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue**, autorise le Maire à signer le marché M.03.08 de travaux de l'office de l'école de la Roue avec la société ACTRAS SAS.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT s'abstiennent)

### **1/4 – Délégation de service public du marché forain de la ville : condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Mme Segré rappelle que le marché aux comestibles de la Commune de Fontenay-aux-Roses fait actuellement l'objet d'un contrat d'affermage. Ce contrat d'une durée de cinq ans expire le 31 décembre 2008.

La halle abritant le marché datant des années 1960 connaît des dégradations techniques préjudiciables aux commerçants et ne répond plus aux besoins des usagers.

La Collectivité a décidé la mise en place d'une nouvelle halle présentant des qualités esthétiques sérieuses et permettant d'offrir de meilleures prestations aux commerçants (projet du cabinet d'architectes retenu à l'issue de la procédure de concours)

La Commune souhaite installer un chapiteau provisoire sur la Place du général de Gaulle pour accueillir les commerçants pendant la construction de la nouvelle halle.

La Collectivité souhaite confier à un prestataire les missions suivantes :

- la gestion de la phase transitoire avec l'installation du marché provisoire avec chapiteau et la fourniture de barnums et sa gestion le temps nécessaire à la destruction et à la reconstruction du nouveau marché aux comestibles, soit environ deux années
- la gestion du nouveau marché aux comestibles qui sera situé dans la halle rénovée

L'exploitation du marché provisoire devra commencer au plus tard en juillet 2009 (nécessité d'avenant de prolongation de 6 mois pour la délégation de service public actuelle).

Au vu de l'ensemble de ces données, plusieurs montages juridiques sont envisageables.

Cependant, le contrat d'affermage semble le plus approprié compte tenu des exigences d'exploitation souhaitées par la ville.

### **Les caractéristiques essentielles du futur contrat d'affermage**

Le schéma contractuel proposé : l'affermage, présenterait les principales caractéristiques suivantes :

- Un contrat d'une durée de sept ans comprenant deux phases :
- Une phase provisoire d'une durée de deux ans mais le contrat devra prévoir une clause d'adaptation permettant de prolonger cette phase au cas où la halle définitive ne serait pas achevée
- Une phase définitive relative à la gestion du marché situé dans la halle définitive pendant une durée de cinq ans
- Un investissement à la charge de la Collectivité

Dans le cadre du contrat d'affermage, la réalisation et le financement des ouvrages servant à l'exploitation du marché forain pèsent sur la Commune. Dès lors, la Commune mettra à disposition du délégataire tant le chapiteau destiné à abriter le marché provisoire que la halle définitive dont la construction s'achèvera en 2011.

Définition par la collectivité des principales lignes directrices d'exploitation du marché forain

M. Faye s'étonne de la constitution de cette commission d'ouverture des plis et trouve cette délibération trop prématurée.

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue**, décide qu'il sera constitué des listes de titulaires et des listes de suppléants pour la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public du marché forain de la ville et acte pour que le Maire ou son représentant puisse être le Président de Droit.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

### **1/5 – Délégation de service public du marché forain de la ville : approbation du principe de la délégation de service public et autorisation donnée au maire du lancement de la procédure**

Mme Galante-Guillemot souhaite rapporter son intervention lors de la CCSPL :

« je suis contre l'idée de donner une forme juridique à un projet de marché non concerté avec les fontenaisiens ». Ces propos ont interpellé un certain nombre des membres de la CCSPL qui ont voté en faveur de cet habillage juridique sous réserve d'une consultation des fontenaisiens sur le projet.

M. Constant intervient pour regretter que le Conseil soit de nouveau invité à voter sur une chimère. Il indique que les simulations financières n'ont pas été fournies, que les surfaces, emplacements et chiffrages des barnums ne sont pas précisés. Il regrette ces estimations trop approximatives sur un projet d'une telle ampleur. M. Constant précise que l'impact de ce projet devrait être présenté de manière plus certaine. En outre, il constate la confusion de cette délibération qui sollicite un vote sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du marché et par ailleurs qui impose un calendrier. M. Constant souhaite avoir des scénarios réalistes et non pas des potentialités. Le projet risque de plonger la ville dans un gouffre financier. Il ajoute que le seul point d'accord avec l'équipe municipale consiste en la défense des intérêts des usagers tant au niveau du service que des prix. Cependant, c'est une remise à plat du projet actuel qui est nécessaire afin de mieux anticiper les impacts. La liste UMP continue de s'opposer à ce projet compte tenu des effets financiers induits.

M. Faye s'étonne que les frais d'installation des barnums soient intégrés dans les frais d'étude. Il conteste ce rapport en ce qu'il fige l'organisation future alors que des retards sont prévisibles. Par ailleurs, il souhaite connaître les fondements d'une hausse envisagée de la redevance. Il semblerait plus raisonnable de proposer au délégataire actuel une prolongation de la délégation actuelle afin de consolider le montage de la prochaine délégation de service public.

Mme Segré souhaite apporter des réponses à M. Constant suite aux questions posées en commission :

- La halle provisoire aura une superficie de 648 M2
- Le coût du montage des barnums est de 260 000€ HT
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est assurée

Le Maire reconnaît la logique de contestation au projet du marché de la part de la liste d'opposition. Il rappelle les choix de l'équipe sur les projets d'investissement (Médiathèque, Cuisine centrale, Marché aux comestibles).

M. Constant s'interroge sur le nombre d'avenants financiers qui seront soumis en Conseil Municipal. Il interpelle l'ensemble du Conseil municipal en leur disant que personne dans l'assemblée ne pourra dire que les élus de la droite et du centre n'ont pas prévenu les élus des risques de dérives financières de ce projet.

Le Maire indique que rien n'est strictement figé mais qu'une simulation rigoureuse a été menée et que le projet a été élaboré en concertation, notamment avec l'association des commerçants.

Mme Galante-Guillemot indique que la droite n'a jamais été opposée au projet de la Médiathèque et que les élus de la droite et du centre ne sont pas contre un projet de nouveau marché mais qu'ils contestent le coût envisagé pour le projet de la municipalité.

M. Zanolin rappelle que l'ancienne majorité municipale de Mme Galante-Guillemot n'a pas mené à terme deux projets de Médiathèque faute d'études financières sérieuses.

Mme Galante-Guillemot s'inscrit en faux vis-à-vis de la déclaration de M. Zanolin.

M. le Maire précise qu'à l'époque, des recours avaient été engagés sur des demandes de subventions, ce qui est inadmissible.

M. Faye indique qu'il n'est pas opposé à un nouveau marché à Fontenay-aux-Roses mais qu'il s'oppose au projet présenté par la municipalité.

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue**, approuve le principe de la délégation de service public du marché forain de la ville pour une durée de 7 ans par voie d'affermage et autorise le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

## **2/ ASSURANCES**

### **2/1 – Avenants n°1 au marché d'assurances n°07/06**

M. Mergy informe l'assemblée qu'un marché d'assurances a été signé à compter du 1er janvier 2007 avec le Groupe VERSPIEREN et avec le Cabinet SARRE et MOSELLE pour un montant annuel de 144 757,15 € TTC frais et taxes inclus avec une échéance au 31 décembre 2010.

Les efforts de sensibilisation et de formation des conducteurs fréquents ou occasionnels ont permis de réduire le nombre de sinistres et par voie de conséquence d'obtenir un maintien du niveau de primes.

Les efforts d'entretien, de surveillance, d'installations d'équipement performant de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la ville (installation de sprinklage...) ont aussi permis de limiter la hausse de la prime.

Il convient d'établir un avenant récapitulatif des éléments survenus dans l'année permettant la régularisation et l'augmentation des primes annuelles de chaque contrat d'assurances portant ainsi le montant du marché à 145 137,35€ TTC (Flotte automobiles, Dommages aux biens, Responsabilité civile, Tous risques expositions, Protection juridique)

Lot n°07/06.01 – Contrat « Flotte Automobiles » n°20201300

Au 1er janvier 2008, la prime annuelle du contrat "Flotte Automobiles" n'a pas subi d'augmentation compte tenu de la stabilité du parc automobiles et s'élève à 49308,36 € frais et taxes inclus.

Au titre de l'année 2007, la compagnie d'assurances rembourse à la Ville la somme de 67,28 € suite à un retrait de véhicule au cours de l'année écoulée.

Lot n°07/06.03 – Contrat « Dommages aux Biens » n° 114.246.363

Au 1er janvier 2008, la prime annuelle du contrat "Dommages aux Biens" a été indexée selon la variation de l'indice publié par la Fédération Française du Bâtiment soit une indexation de 5,36 % et s'élève à 71557,59 € frais et taxes inclus.

Au titre de l'année 2007, la compagnie d'assurances rembourse à la Ville la somme de 3733,10 € frais et taxes inclus suite à la cession des bâtiments suivants :

- locaux 5 rue des Paradis, 31 rue Georges Bailly - 2/4 rue Blanchard - 8 rue René Barthélémy - 4 boxes sis 79 rue Boucicaut - Piscine - Ecole de Musique.

Lot n°07/06.04 – Contrat « Responsabilité Civile » n°114.246.364

Au 1er janvier 2008, la prime annuelle du contrat "Responsabilité Civile" a subi une majoration tarifaire de 5% et s'élève à 22748,00 € frais et taxes inclus.

Au titre de l'année 2007, la prime de régularisation annuelle s'élève à 973,41 € frais et taxes inclus en fonction du montant de la masse salariale de l'année 2007 décomposé comme suit : (ville - CCAS - Théâtre - Caisse des écoles).

Lot n°07/06.05 – Contrat « Tous Risques Expositions » n°114.246.657

Au 1er janvier 2008, la prime annuelle du contrat "Tous Risques Expositions" demeure inchangée soit 350,00 € frais et taxes inclus.

Au titre de l'année 2007, la prime de régularisation annuelle s'élève à 549,47 € frais et taxes inclus en fonction du montant annuel des expositions déclarées à la compagnie d'assurances (321330 € dont l'exposition du sculpteur SCRIVE pour une valeur de 280920 €).

Lot n°07/06.06 – Contrat « Protection Juridique » n°5838998

Au 1er janvier 2008, la prime annuelle du contrat "Protection Juridique" a subi une indexation de 0,42 % selon l'indice mensuel des prix classification "prestations administratives et privées diverses" publié par l'INSEE et s'élève à 1173,40 € frais et taxes inclus.

Ces régularisations et augmentations de primes conduisent à la signature d'un avenant pour chaque lot.

M. Faye s'interroge sur la pertinence d'un contrat de protection juridique alors qu'un nouveau marché de prestations juridiques vient d'être approuvé.

M. le Maire lui précise que ce contrat n'a rien à voir avec le marché de conseil et de représentation en justice de la ville.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, approuve et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance 07/06 concernant la régularisation et l'augmentation des primes annuelles pour chaque lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### **3/ JURIDIQUE**

#### **3/1 – Désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense dans la commune**

M. le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du « correspondant défense ».

Institué en 2001, ce dernier joue un rôle actif et informatif afin de sensibiliser la population aux activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

M. Faye souhaite savoir quelles seront les actions de mobilisation de la population par M. Mergy.

M. Mergy indique qu'au-delà de la participation aux travaux du Comité d'entente, des articles d'information seront diffusés dans le Fontenay Magazine. M. Mergy se tient également à la disposition des jeunes pour les informer sur les carrières militaires, même si cette activité sera moins importante que par le passé compte tenu de la fin de la conscription.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, décide de désigner M. Gilles Mergy, Maire Adjoint en qualité de correspondant défense.

### **4/ AMENAGEMENTS/TRAVAUX/URBANISME**

#### **4/1 – Avis sur le projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes**

M. Jean-Jacques Fredouille rappelle que le Conseil Municipal du 4 avril 2007 avait décidé d'engager l'élaboration d'un règlement publicité, enseignes et pré-enseignes pour la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Le groupe de travail constitué par le Préfet (composé de représentants de la Ville, de l'Etat, Chambre des métiers et d'Artisanat, des publicitaires et enseignants), s'est réuni à trois reprises. A l'occasion de la dernière réunion, le projet de règlement a été approuvé à l'unanimité. Il a été ensuite transmis à la Commission Départementale des Sites le 5 mars 2008 — cette dernière n'a émis aucune remarque.

Le projet de règlement prévoit la création de deux zones de publicité restreinte :

- **la ZPR n°1** dont le périmètre couvre la plus grande partie de la Ville à l'exception des voies périphériques hors entrée de ville. Dans cette zone, la publicité est interdite sur support mural et autorisée sur support scellé au sol uniquement, pour les terrains comportant plus de 100 m de façade sur rue et affectés uniquement à l'activité. Cette réglementation permet de préserver de toute nuisance publicitaire le centre-ville, les quartiers d'habitat, les entrées de ville et le talus du Panorama.

- **la ZPR n°2** dont le périmètre couvre les abords des rues périphériques à circulation de transit et la zone d'activité du Panorama. Dans cette zone, la publicité est interdite sur support mural et autorisée sur support scellé au sol uniquement sur les terrains comportant plus de 15 m de façade sur rue.

En ce qui concerne les enseignes, le projet ne prévoit pas de réglementation spécifique selon les secteurs de la Ville. Les enseignes devront respecter le caractère du site et de l'immeuble qui les supportera

M. Faye demande qu'une mention soit ajoutée sur les publicités lumineuses afin que celles-ci n'éclaircissent pas le ciel et souhaite avoir l'avis de la ville sur la restriction des affichages de ventes et location.

Mme Galante-Guillemot se réjouit de ce règlement et propose en outre que l'utilisation de diodes à basse consommation soit privilégiée.

M. Fredouille indique qu'aucune publicité lumineuse n'éclaire aujourd'hui le ciel ; les seules publicités lumineuses sont les panneaux d'affichage du plan de Fontenay-aux-Roses situés dans des zones sombres permettant de sécuriser le site.

M. le Maire remercie les acteurs de l'élaboration de ce règlement assez restrictif qui ont réussi à proposer un règlement concerté.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, décide d'exprimer un avis favorable sur le projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

#### **4/2 – Marché M.23.05 « maintien de la propreté urbaine » - approbation d'un avenant n°2**

M. Mahé rappelle que la commission d'appel d'offre du 5 janvier 2006 avait attribué le marché M. 23.05 de maintien de la propreté urbaine à la société VEOLIA-OTUS arrivant à échéance le 28 février 2009.

Il a été décidé que la prestation d'entretien des toilettes publiques qui se situent entre l'école du Parc et l'entrée du Parc Sainte Barbe serait retirée de ce marché à compter du 1<sup>er</sup>/03/08 et réintroduite dans le marché de prestations de nettoyage de la ville (Marché M.03.07).

Un avenant de régularisation d'une moins value de 7943,00 euros HT doit donc être approuvé.

Par ailleurs, M. Mahé explique la nécessité de « forfaitiser » les prestations de ramassage des feuilles à l'automne. Il convient donc de procéder à un forfait de la prestation « aspire feuilles » dont le montant conclu d'un commun accord en valeur de base à 24 jours soit 30 070,79 € TTC (pour dernièrement une dépense annuelle de 35 510,14 € TTC).

M. Faye s'interroge sur la prestation de ramassage des feuilles en juin.

M. Mahé précise que cela est pris en compte dans le forfait de nettoyage des voies.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché M.23.05 « maintien de propreté » avec la société VEOLIA-OTUS.

### **5/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **5/1 – Fixation du nombre de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Technique Paritaire**

Mme Segré précise que la délibération du 20 juin 2001 fixait à 6 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au CTP. Elle rappelle que le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants du personnel en fonction de l'effectif des agents relevant du CTP. Après consultation des organisations syndicales, la commune souhaite maintenir à 6 le nombre des représentants du personnel.

#### **Amendement déposé par M. Faye au nom du Groupe Associatif et Citoyen**

*« Fixation du nombre de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au CTP : pour que les membres représentants la collectivité soient élus par le Conseil Municipal ».*

#### **Amendement rejeté par la majorité absolue**

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

Mme Galante-Guillemot s'interroge sur le mode de désignation différent dans le passé car les représentants de la collectivité avaient précédemment été élus en Conseil Municipal.

M. le Maire informe l'Assemblée que la réglementation dispose que les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire.

**A la majorité absolue, le Conseil Municipal**, décide de fixer le nombre de membres titulaires à 12 : soit 6 membres représentants de la collectivité désignés par le Maire et 6 membres représentants du personnel dont l'élection est prévue le 6 novembre 2008 (1<sup>er</sup> tour) et le 11 décembre 2008 (2<sup>ème</sup> tour) ;

- Le nombre de membres suppléants à 12 : soit 6 membres représentants de la collectivité désignés par le Maire et 6 membres représentants du personnel dont l'élection est prévue le 6 novembre 2008 (1<sup>er</sup> tour) et le 11 décembre 2008 (2<sup>ème</sup> tour).

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

### **5/2 – Modification de la délibération du 16 mai 2002 portant fixation des emplois donnant lieu à la concession d'un logement**

Mme Segré rappelle que la délibération du conseil municipal du 16 mai 2002 porte fixation de la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement.

Elle explique la nécessité de rajouter le poste de responsable de la Cuisine centrale sur cette liste compte tenu des contraintes liées à ce poste.

M. Faye s'étonne que la responsable de la Cuisine centrale soit déjà amenée à intervenir en urgence alors que l'équipement est tout neuf. En outre, l'intégration de ce poste sur la liste des postes ouvrant droit à logement pour utilité de service aurait dû être prévue dès le début. Il ajoute qu'une deuxième personne devrait être prévue pour assurer les astreintes pendant les absences et empêchement de la responsable.

M. Aubrun souhaite connaître l'emplacement du logement, et savoir pourquoi ce logement n'a pas été intégré dans la construction du bâtiment.

M. le Maire précise qu'il n'est pas décidé du lieu du logement mais des postes ouvrant droit à un logement pour utilité de service. Il indique que l'agent en question n'intervient pas uniquement sur l'équipement, mais doit aussi organiser des réceptions.

M. Aubrun ajoute que des gardiens sont aussi présents au gymnase du Panorama.

M. le Maire indique que ces postes ne relèvent pas des mêmes dispositions et que ces postes bénéficient de logements pour nécessité absolue de service.

M. le Maire répond à M. Faye que des astreintes sont organisées pour assurer le remplacement de la responsable.

**A la majorité absolue, le Conseil Municipal** décide qu'il doit être ajouté à la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour utilité de service l'emploi suivant :

Emploi	justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Responsable de la cuisine centrale	Intervention d'urgence et hors des heures de service

(M. Faye s'abstient).

### **5/3 –Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service communication**

M. Faye s'interroge sur les supports de publicités diffusées pour ce poste.

Mme Segré indique que la vacance de poste a été diffusée sur la Gazette des Communes, CIG,...

M. Faye souhaite connaître les conditions de départ du précédent journaliste.

Mme Segré refuse de rentrer dans des considérations trop personnelles et précise à M. Faye que les conditions de départ du personnel ne sont pas du ressort du Conseil Municipal.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, basé sur l'échelon 5 du grade d'attaché territorial (coût 26 200€ annuels) pour le poste de journaliste.

## **6/ SOCIAL**

### **6/1 – Renouvellement de la Commission Accessibilité**

Mme Marazano rappelle que la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2006 et que suite aux élections municipales, il convient de procéder à son renouvellement.



## □ Les missions de la commission :

- Etablissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- Organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles

Le coordonnateur CCAS est chargé de les réunir, les traiter, saisir les personnes compétentes et d'en assurer le suivi. Les services techniques de la ville jouent un rôle essentiel dans l'analyse et le traitement des dossiers.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, décide de désigner les membres de la commission comme suit :

Monsieur BUCHET, Maire, Président de la commission, Madame MARAZANO Maire-adjointe chargée des Solidarités et Personnes handicapées, vice-présidente, Madame GUYON Maire-adjointe chargée du logement, Monsieur FREDOUILLE Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, patrimoine communal, Monsieur MAHE Conseiller Municipal en charge de la voirie, Madame DUPLAN Maire-adjointe chargée de l'enfant dans la ville, Mme BUCQUET, élue de l'opposition

### **Des représentants des services municipaux :**

Centre Communal d'Action Sociale, Direction des Services Techniques Municipaux

### **Les représentants des associations permettant une représentation des différents handicaps :**

ADAPEI (Association départementale des parents et amis des personnes inadaptées), ADEPH (Association d'entraide des polios et handicapés), AFM (Association française contre les myopathies), APF (Association des paralysés de France), AVH (Association Valentin Haüy), UNAFAM (Union nationale des amis et des familles de malades mentaux), APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés), FA 92 (Association France Alzheimer Hauts-de-Seine et maladies apparentées), AIDA (Association pour les sourds et malentendants).

Des représentants de personnes handicapées - Des personnes invitées en fonction de la thématique : services municipaux, autres organismes : RATP, bailleurs, citoyens

Une personnalité : Madame Carole Lafargue

## **7/ SANTE**

### **7/1 – Création d'une consultation d'Ostéopathie au Centre Municipal de Santé**

Mme Fayolle indique que la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé, a reconnu la pratique de l'ostéopathie en France. L'ostéopathie est une méthode thérapeutique manuelle. Cette approche thérapeutique globale se base sur les sciences comme l'anatomie, la biomécanique, la neurologie, la physiologie et la pathologie.

Cette consultation est proposée à un tarif accessible pour tous les habitants dans la mesure où les tarifs pratiqués en cabinet libéral se situent autour de 60 euros la consultation.

Mme Fayolle souhaite préciser que la légalité de cette délibération a été vérifiée, et que la CPAM a été saisie.

M. Faye rappelle qu'un projet de délibération sous une forme différente avait été retiré de l'ordre du jour en février 2008. M. Faye confirme son opposition de principe au dépassement d'honoraires dans un Centre Municipal de Santé dont la vocation première n'est pas d'accueillir des personnes à hauts revenus. Comment des partis dits de gauche, PS, PC, peuvent à la fois s'opposer aux franchises médicales créées par le gouvernement et instituer en même temps, dans une mairie où ils ont le pouvoir, des dépassements d'honoraires ? M. Faye est donc favorable à la création d'une consultation d'Ostéopathie au Centre Municipal de Santé, mais sans dépassement d'honoraires.

Mme Bullet-Ladarré s'oppose également au dépassement d'honoraires car le Centre Municipal de Santé est prioritairement un service à destination des populations les plus modestes.

M. le Maire souhaite préciser ce dispositif : il indique tout d'abord que le CMS de Fontenay-aux-Roses sera un des seuls à proposer une consultation d'ostéopathie. Ensuite il poursuit que le dépassement ne sera appliqué que pour le patient bénéficiant d'une mutuelle qui rembourse l'ostéopathie.

M. le Maire s'étonne que l'UMP souhaite que la ville prenne en charge une dépense qui peut être remboursée par les mutuelles. **Il n'y aura donc aucun dépassement payé par les patients qu'ils aient ou non une mutuelle.**

Selon Mme Bullet-Ladarré, les personnes ayant une mutuelle remboursant l'ostéopathie ne viendront pas en consultation au CMS. Elle insiste sur le fait d'être en faveur de cette consultation d'ostéopathie, mais contre le dépassement d'honoraires.

**A la majorité, le Conseil Municipal**, décide que pour les patients n'ayant pas de mutuelles ou une mutuelle qui ne rembourse pas la consultation d'ostéopathie, le prix de la consultation sera fixé à 6€60 en ticket modérateur (22 € en paiement intégral).

Pour les patients ayant une mutuelle qui rembourse la consultation d'ostéopathie, le patient paiera 6€60 (remboursé par la mutuelle) et un dépassement autorisé (DA) de 6€60 également pris en charge par sa mutuelle, soit 13 €20 au total (28€60 en paiement intégral).

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

## 8/ PETITE ENFANCE

### 8/1 – Modification du plafond de calcul des participations familiales

Mme Duplan explique que la participation des familles aux frais d'accueil de leurs enfants en crèche est déterminée par un barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Cette contribution est calculée en appliquant aux revenus des familles un taux d'effort variable en fonction de la composition de chacune.

M. Faye est surpris qu'une telle hausse soit proposée si brutalement. Il considère que les familles à hauts revenus ne sont pas prioritaires pour obtenir un place en crèche. Il ajoute qu'il existe une crèche privée à Fontenay-aux-Roses qui peut prendre en charge les enfants des foyers les plus favorisés. Il ne demande pas l'interdiction d'accès aux crèches pour les familles extrêmement aisées mais souhaite que la priorité soit accordée aux familles ayant de moins hauts revenus.

M. le Maire indique à M. Faye qu'interdire l'accès à un service public aux fontenaisiens au dessus d'un certain plafond est contraire à la légalité.

Mme Bullett-Ladarré ne voit pas l'intérêt de l'augmentation de ce plafond car ce dernier ne doit pas concerner beaucoup de foyers et lui paraît simplement démagogique. Elle insiste sur le manque de places attribuées dans les crèches de la ville alors même que des berceaux seraient vides. Elle préconise une meilleure gestion en augmentant le nombre de places qui diminuerait le prix de journée et la part des parents. Elle a été fort étonnée que M. Wehbi ait été choisi pour faire partie de la commission d'attribution des places en crèche et regrette de ne pas avoir été contactée, car elle ne voit pas sur quels fondements M. Wehbi serait plus adéquat qu'une autre personne de l'opposition pour être membre de cette commission.

Mme Duplan souhaite préciser que les familles ayant un revenu de 10 500 € ne sont pas prioritaires pour l'obtention d'une place. Cependant, elle indique que la CAF interdit de fixer des plafonds au dessus desquels l'octroi d'une place serait refusée. Par contre, Mme Duplan poursuit en informant que cette augmentation est progressive car il s'agit d'appliquer un taux aux ressources. Pour finir, elle s'étonne vivement que des berceaux soient libres sur Fontenay-aux-Roses. Si la participation des familles est diminuée, la qualité des prestations en sera affectée.

M. le Maire rappelle que c'est le Gouvernement actuel qui a diminué de façon importante les aides aux crèches municipales et associatives. Les collectivités sont confrontées à un désengagement fort de l'Etat et doivent alors subvenir aux demandes.

**A la majorité absolue, le Conseil Municipal** approuve le nouveau plafond de calcul des participations familiales est fixé à 10 500 euros et décide que cette mesure est applicable aux parents qui se verront attribuer une place en crèche à partir du 15 juillet 2008.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRE, PH. CONSTANT votent contre)  
(M. FAYE s'abstient)

## 9/ FINANCES

### 9/1 – Approbation du compte de gestion 2007

M. Mergy rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 10 avril dernier, la Ville avait constaté une différence entre le compte administratif et le compte de gestion. Pour trouver l'origine de cette différence d'un montant de 25 593.34 euros, il convient de distinguer dans ce résultat les opérations de l'exercice et le résultat de l'exercice précédent soit 2006. Le comptable et l'ordonnateur ont constaté que les opérations de l'exercice 2007 sont rigoureusement identiques

En l'absence de passage de l'opération de contrepassation par les services de la Ville d'un montant de 25 593.94 euros, le comptable public a pris néanmoins « l'initiative », via le logiciel Hélios de la Direction générale des Finances publiques, de modifier le montant du résultat 2006.

L'écart et son origine étant connus et signalés dans le compte de gestion du comptable public, M. Mergy propose d'approuver le compte de gestion en l'état et de régulariser cette différence par une opération comptable de contrepassation sur l'exercice 2008.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** décide d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville produit par Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2007.

## **9/2 – Reversement de subvention d'investissement – Agence de l'eau**

M. Mergy explique qu'après le transfert de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2005, cette dernière a perçu une subvention d'investissement d'un montant de 64 124 euros de la part de l'agence de l'Eau destiné à financer la réhabilitation du réseau sur les rues Pelhard, Jacquemin, République, Bazin, Blum et Fauvettes. Les travaux étant réalisés avant la date de transfert, il apparaît financièrement justifié que la Communauté d'Agglomération Sud de Seine reverse cette somme à la Ville.

M. Faye souhaite connaître le nombre de délibérations relatives à l'intercommunalité portant sur des simples jeux d'écritures financiers.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** autorise le Maire à signer la convention portant reversement d'une subvention d'investissement d'un montant de 64 124 euros.

## **9/3 – Décision modificative n°1 au budget primitif 2008**

M. Mergy explique que la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2008 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au versement de subventions complémentaires et d'opérer des corrections comptables.

### **Les dépenses à financer**

#### **1- Complément de subventions**

La Ville a délibéré sur le versement de subventions à certaines associations : GAFIB, CIFF, COS et ASF pour les montants respectifs de 3 000 euros, 1 300 euros, 7 500 euros et 10 000 euros. Le montant global est de 21 800 euros.

#### **2- Des ajustements comptables**

Il convient d'ouvrir le chapitre 27 dépôts et cautionnements versés pour permettre une correction comptable et opérer au mandatement de dépôts liés à l'acquisition du fonds de concours auprès de M. Mermont.

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage liée à l'enfouissement des réseaux conclue avec le SIPPAREC, les opérations sont effectuées par la Ville pour le compte du Sipperec. Ce schéma impose de traiter comptablement de manière particulière via des comptes relatifs aux opérations d'investissement sous la forme de mandat. Le montant en jeu est 346 250 euros.

#### **3- Un autofinancement supplémentaire**

L'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement conduit à la formation d'un autofinancement supplémentaire sous la forme du virement à la section d'investissement pour un montant de 15 060.64 euros.

En fonctionnement, le montant total des dépenses à financer est de 36 860.64 euros

En Investissement, le montant total des dépenses à financer est de 0 euros

### **Le financement des dépenses**

Le financement des dépenses sera assuré :

En fonctionnement,

- par la perception d'un rôle supplémentaire de taxe professionnelle pour l'année 2004 pour un montant de 6 900 euros
- par une modification de l'attribution de compensation pour un montant de 27 600 euros soit le rattrapage des années 2005, 2006, 2007, 2008 occasionné par le rôle supplémentaire.
- par une recette supplémentaire d'un montant de 2 360.64 euros provenant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

En investissement,

- par une opération financièrement neutre de réimputation liée à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Sipperec,
- une augmentation du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 15 060.64 euros
- une diminution de l'emprunt de 15 060.64 euros.

Ainsi, l'augmentation des recettes d'investissement est nulle.

M. Constant aurait souhaité que la baisse de 15 060.64 € de l'emprunt soit retranscrite en % par rapport au montant global de l'emprunt car cela constitue un pourcentage excessivement faible.

M. le Maire rappelle que nous sommes dans l'exécution d'un budget prévisionnel et que cette décision modificative n'a pas pour objet de modifier le niveau d'emprunt mais d'intégrer des dépenses et des recettes supplémentaires afin de maintenir l'équilibre budgétaire. Elle se traduit par un réajustement limité du montant prévisionnel de l'emprunt.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** décide d'apporter les modifications au Budget primitif 2008 de la Ville comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	
	<i>Variation</i>
<i>Chapitres budgétaires</i>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 800.00</b>
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations ...	21 800.00
<b>023- Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 060.64</b>
<b>Total</b>	<b>36 860.64</b>

Recettes de fonctionnement	
	<i>Variation</i>
<i>Chapitres budgétaires</i>	
<b>73- Impôts et taxes</b>	<b>34 500.00</b>
7311- Contributions directes	6 900.00
7321- Attribution de compensation	27 600.00
<b>74- Dotations et participations</b>	<b>2 360.64</b>
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle	2 360.64
<b>Total</b>	<b>36 860.64</b>

Dépenses d'investissement	
	<i>Variation</i>
<i>Chapitres budgétaires</i>	
<b>16 - emprunts et dettes assimilés</b>	<b>- 4 500.00</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- 4 500.00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>- 346 250.00</b>
21534 - réseaux d'électrification	- 346 250.00
<b>458 - opérations d'investissement sous mandat</b>	<b>346 250.00</b>
45811 - Dépenses	346 250.00
<b>27- Autres immobilisations financières</b>	<b>4 500.00</b>
275 - Dépôts et cautionnements versés	4 500.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

Recettes d'investissement	
	<i>Variation</i>
<i>Chapitres budgétaires</i>	
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>- 346 250.00</b>
1385- Groupements de collectivités	- 346 250.00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- 15 060.64</b>
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt	- 15 060.64
<b>458 - Opérations d'investissement sous mandat</b>	<b>346 250.00</b>
45821 - Recettes	346 250.00
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>15 060.64</b>
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

## 9/4 – Subventions complémentaires aux associations pour 2008

Le CIFI et le GAFIB nous ont communiqué dernièrement le montant des subventions devant faire l'objet d'une approbation de leurs conseils d'administration. Le montant attribué au CIFI est de 1 300 euros et de 3 000 euros pour le GAFIB.

L'ASF fait face à des difficultés exceptionnelles de gestion liées à la fermeture de la piscine. Elle demande le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros.

Le Comité des œuvres sociales a connu un accroissement important du nombre des adhérents. Au regard de la conséquence de ce succès sur la cotisation à payer au Comité Nationale de l'Action Sociale, il convient de majorer la subvention du COS de 7 500 euros.

M. Faye regrette ne pas avoir été suivi lors du Conseil Municipal du 10 avril 2008 lorsqu'il avait affirmé que le montant alloué à l'ASF était sous évalué.

M. Mergy lui répond qu'il lui avait précisé à l'époque que d'éventuels versements de subventions supplémentaires pourraient être effectués au vu de la situation financière de l'association, et que tel est justement l'objet de la délibération soumise au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2008, aux associations ci-après :

Imput.	Tiers	Montant	Votes
6574-411	ASF	10 000	
6574-020	COS	7 500	
6574-522	GAFIB	3 000	
6574-522	CIFI	1300	

### Question de M. Faye concernant l'usage public de l'ancien parking privatif de la Poste rue Ledru Rollin

« Depuis mars 2008 la ville a transformé en parking public avec zone bleue l'ancien parking privatif de la Poste rue Ledru Rollin.

Or ce parking est sur une parcelle privée : M 374 : propriété privée et privative de la copropriété TOURAINNE.

La ville est copropriétaire de cette emprise et elle est tenue de respecter le droit de propriété et ne peut, sans accord de la copropriété de mettre en usage public cette parcelle.

A noter qu'avant Mars 2008 la poste interdisait l'entrée sur ce parking la nuit : usage privé commercial uniquement et sans zone bleue. La ville n'a publié aucun document montrant qu'elle avait le droit de rendre public cet espace et de le soumettre à sa juridiction : en le mettant en zone bleue par exemple.

A noter que cette décision a entraîné de nouvelles nuisances sonores pour les riverains

Monsieur le Maire sur quels éléments vous vous appuyez pour prendre une telle décision ?»

**Réponse de M. le Maire** : M. le Maire informe M. Faye que la ville est propriétaire de ce lot de copropriété. Ce lot avait été loué à la Poste et un travail avait été mené avec celle-ci pour diminuer les nuisances. Il indique également que des places de stationnement ont été créées dans le centre ville. Ce parking, propriété de la ville, ouvert à la circulation publique, peut être soumis à la réglementation zone bleue.

M. le Maire précise par ailleurs que cet aménagement permet d'offrir de nouvelles places de stationnement en centre ville. Si des nuisances sonores persistent, une intervention sera organisée pour assurer la tranquillité.

### Vœu proposé par M. Faye

« Pour le retour à la légalité : une page entière pour les tribunes libres de l'opposition ». Depuis l'élection municipale de mars 2008, l'espace réservé aux tribunes libres de l'opposition a été réduit de 25% : ¾ de page au lieu d'une page. De plus cette page est de droit. Aussi le Conseil municipal, pour éviter un recul de la démocratie locale, souhaite que l'on en revienne à la situation d'avant mars 2008 : une page entière réservée aux tribunes libres de l'opposition.

M. le Maire intervient pour préciser, sous réserve que le prochain règlement intérieur en décide autrement, qu'il a été choisi de proposer à chaque liste et groupe d'avoir un encart d'expression homogène et égal.

### **Vœu rejeté à la majorité absolue**

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

## **Vœu déposé par Mme Bullet-Ladarré au nom du groupe de l'Union de la DROITE et du CENTRE**

« Pour la transparence par la diffusion des critères d'octroi et de la liste nominative des bénéficiaires d'aides financières du CCAS de Fontenay-aux-Roses ».

Le 20 juin 2008, lors du Conseil d'administration du CCAS, les élues de la majorité ont refusé à l'élue représentant l'opposition, Mme Bullet-Ladarré, l'accès à la liste des bénéficiaires aux aides financières du ccas, sous prétexte de secret professionnel. Or, n'ayant pas été admise aux séances d'octroi, l'élue de l'opposition demandait à être informée de leur déroulement afin de pouvoir jouer son rôle de contrôle. Ces séances se déroulant à huit-clos, les débats ne sont pas publics mais la liste des bénéficiaires peut être présentée, à leur demande, aux élus du Conseil d'administration. Afin de pouvoir assurer son rôle de contrôle, Mme Bullet-Ladarré, conseillère municipale d'opposition, ne pouvant participer aux séances d'octroi, demande à être informée des critères d'octroi et de la liste des bénéficiaires des aide de la commune. Cette demande s'inscrit dans la transparence de la gestion de l'argent public et dans l'égalité d'information entre tous les conseillers municipaux. En conséquence, le Conseil Municipal souhaite que les critères d'octroi et la liste des bénéficiaires des aides du ccas soient accessibles à tous élus du conseil d'administration du ccas, qu'ils soient de la majorité comme de l'opposition ».

Mme Marazano signale que les membres du Conseil d'administration ne sont pas présents au titre de la majorité ou de l'opposition municipale. Elle poursuit en indiquant qu'il n'y a pas de critères stricts pour l'octroi des aides. S'agissant à la liste nominative des bénéficiaires des aides, il n'est pas envisagé de la transmettre.

Mme Bullet-Ladarré précise qu'une loi de 1995 de M. Jospin sur le CCAS précise qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordé par le Conseil d'administration au Président, celui-ci doit fournir la liste des bénéficiaires. Le Maire octroie des secours par délégation du Conseil d'administration, il doit en rendre compte. Les séances du Conseil d'administration se déroulant à huit clos les membres du Conseil d'administration ne peuvent révéler le nom des bénéficiaires et sont soumis à une obligation de discrétion.

### **Vœu rejeté à la majorité absolue.**

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

## **Vœu présenté par la majorité du Conseil municipal (groupes PS - PC - Verts et Ensemble pour Fontenay)**

« Alors que l'éducation de nos enfants devrait être la principale préoccupation de tout gouvernement, le Ministre de l'Education nationale a encore annoncé la suppression d'un peu plus de 11.000 postes.

A Fontenay comme ailleurs, pour la seconde année consécutive, les effectifs de chaque école sont examinés par l'Inspection Académique à la recherche de nouvelles fermetures de classe. Aujourd'hui, les écoles maternelles Jean Macé et les Ormeaux se trouvent menacées, l'école élémentaire du Parc aussi. Un poste de rééducateur du Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED) doit être supprimé. Les collégiens ne sont pas épargnés non plus avec un manque croissant d'encadrement.

Dans tous les secteurs de l'enfance, nous constatons le même désengagement financier de l'Etat qui met en péril tous nos dispositifs : Contrat Enfance, Réussite éducative, Contrat Educatif Local, Musique à l'école.

Aux côtés de toute la communauté éducative, la Municipalité se bat pour maintenir les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'Education nationale et aux besoins des enseignants, des élèves et de leurs familles. Pour la défense de notre école publique, laïque et gratuite pour tous, pour l'égal accès de tous à une éducation de qualité, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses :

- s'oppose à la fermeture de classes dans les écoles fontenaisiennes et à la baisse de la dotation des collèges en heures d'enseignement,
- demande que l'Etat ne se désengage pas de toutes les actions en faveur de l'accueil et de l'éducation des enfants ».

M. Faye demande que le délai de dépôt des vœux de 72H soit respecté par l'équipe municipale. Il s'interroge sur la possibilité de demander une dérogation de sectorisation.

M. le Maire indique que cela ne s'applique pas au primaire.

M. Faye souhaite connaître les suppressions de classe.

M. Delisle informe que suite à un CTP, il a notamment été décidé une fermeture à l'école du Parc, une ouverture à l'élémentaire des Ormeaux, l'implantation d'une CLIS à l'école du Parc.

Mme Galante-Guillemot signale que la liste au nom du groupe de l'Union de la Droite et du Centre ne participera pas au vote faute de respect du délai minimum de dépôt de ce vœu.

**A la majorité absolue, le Conseil Municipal, adopte le vœu.**

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT ne prennent pas part au vote)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fontenay-aux-Roses, le 1<sup>er</sup> octobre 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET